

ASSEMBLÉE NATIONALE

14 novembre 2018

LOI DE PROGRAMMATION 2019-2022 ET DE RÉFORME POUR LA JUSTICE - (N° 1396)

Commission	
Gouvernement	

Retiré

AMENDEMENT

N ° 87

présenté par

M. Leclerc, M. Bony, Mme Anthoine, Mme Bazin-Malgras, M. Gosselin, M. Marlin, M. Nury,
M. Le Fur, M. Sermier, M. Viry, Mme Ramassamy, M. Kamardine, Mme Kuster, M. Saddier,
M. Bazin, Mme Louwagie et M. Masson

ARTICLE 22

Après le mot :

« de »,

rédiger ainsi la fin de l'alinéa 11 :

« deux ans, renouvelable deux fois. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Le présent amendement vise à homogénéiser les durées de nomination des juristes assistants. Alors que la rédaction initiale prévoyait une durée maximale de 3 ans (et donc pouvant en être inférieure), cet amendement fixe la durée d'exercice à deux années, renouvelable deux fois. Cette modalité permet de ne pas allonger la durée prévue par le projet de loi, qui était de trois ans, renouvelable une fois.